

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/15/2022032834/justel>

Dossier numéro : 2022-07-15/03

Titre

15 JUILLET 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon fixant la programmation et la répartition territoriale des maisons d'accueil et maisons de vie communautaire

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 25-07-2022 page : 58813

Entrée en vigueur : 15-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans la limite des crédits budgétaires, la programmation visée à l'article 114, § 1er, du Code est établie pour l'année 2022 comme suit :

- Maisons d'accueil : 1705 places ;
- Maisons de vie communautaire : 221 places ;
- Abris de nuit : 228 places.

[Art. 2](#). Les places subventionnées en maison d'accueil et en maisons de vie communautaire sont réparties par province comme suit :

Province	Maison d'accueil	Maison de vie communautaire	Total
Brabant wallon	173	10	183
Hainaut	678	78	756
Liège	491	73	564
Luxembourg	149	39	188
Namur	214	21	235

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.